

MÉTROPOLE

GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE 2024P0070-LP  
ABROGEANT L'ARRETE 2018RAP3146  
RUE ANTOINE PRIMAT ET RUE POIZAT

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le code de la route  
Vu le code de la voirie routière  
Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005  
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté 2018RAP3146 du 30/05/2022  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,  
Considérant que, pour améliorer la sécurité de l'intersection des rues Antoine Primat et Poizat, les règles de priorité de celle-ci doivent être modifiées,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n°2018RAP3146 portant réglementation de la circulation à l'intersection de la Rue Antoine Primat et de la Rue Poizat est abrogé.

**ARTICLE 2**

Madame la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tout agent de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Métropole de Lyon (arrêté de circulation) ou fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville de Villeurbanne (arrêté de stationnement).